

# ASSOCIATION « LCV EN TRANSITION »

siège : 17 avenue de Villepreux – 78340 Les Clayes sous Bois.

## STATUTS

### Préambule

L'association « Les Clayes-Villepreux en Transition », dont les objectifs et les projets sont affiliés à ceux des « villes en transition », a été initiée en novembre 2018.

Conformément aux décisions des membres du collectif réuni aux Clayes sous Bois le 20 janvier 2019 en assemblée générale constitutive, l'association dite « LCV Transition, Les Clayes-Villepreux en Transition » est créée selon la réglementation en vigueur.

L'Association s'est dotée des statuts suivants :

### Article 1 – Constitution

Il est créé une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, appelée « LCV Transition » (pour Les Clayes-Villepreux en Transition), fédérant les associations, entreprises et particuliers adhérant à la charte de l'Association.

### Article 2 – Objet

L'Association « LCV Transition » a pour but de favoriser une dynamique locale et citoyenne en vue de pouvoir faire face aux conséquences du changement climatique, de la raréfaction des ressources et de la crise du modèle économique et financier mondial et de les anticiper dans les meilleures conditions, dans l'esprit du mouvement des « Villes et territoires en transition ». L'Association vise donc à promouvoir toute action permettant de créer et d'accompagner des projets solidaires de résilience locale.

### Article 3 – Charte

L'Association est dotée d'une Charte dans l'esprit des « Villes en transition » établie et adoptée le 20 janvier 2019 par le collectif « LCV Transition ». La charte est associée à un règlement intérieur.

### Article 4 – Siège social

Le siège social de l'Association « LCV Transition » est situé au 17 avenue de Villepreux, 78340 Les Clayes sous bois. Ce siège peut être déplacé sur décision du Bureau.

### Article 5 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 6 – Composition

L'Association se compose de membres actifs, personnes morales et personnes physiques adhérant à l'Association et de membres d'honneur.

#### 6.1 Qualité de membre actif

Les membres actifs sont :

- les personnes physiques souhaitant agir à titre individuel au sein de l'Association.
- les partenaires (associations, commerçants, agriculteurs, artisans, ...) souhaitant agir au sein de l'Association, participer à l'organisation de ses activités ou participer à ses actions.

La demande d'adhésion est exprimée par écrit. En cas de doute de la part d'au moins un membre du bureau, cette demande doit être discutée et statuée en son sein. Ne sont considérés comme membres actifs que ceux qui sont à jour de leur cotisation.

#### 6.2 Adhésion

Le montant de l'adhésion des membres actifs est fixé chaque année en Assemblée générale. A défaut de délibération sur ce point, le montant de l'année précédente est reconduit.

#### 6.3 Droit de vote

Chaque membre actif dispose d'un droit de vote à condition d'être à jour de sa cotisation au moment de l'assemblée générale.

#### 6.4 Protection des données

Un(e) responsable de la protection des données est chargé(e) au sein de l'association de respecter l'application de la RGPD. Il ou elle est désigné(e) au sein du bureau.

#### **Article 7 – Perte de la qualité de membre**

Chaque membre actif admis prend l'engagement de respecter les présents statuts, la charte, ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La qualité de membre actif d'une personne morale, se perd par dissolution de la personne morale, démission, non règlement de l'adhésion, ou radiation pour motif grave, après que le membre concerné ait été entendu, s'il le souhaite, par le bureau.

La qualité de membre actif d'une personne physique, se perd par démission, décès, non règlement de l'adhésion, ou radiation pour motif grave, après que la personne ait été entendue, si elle le souhaite, par le bureau.

Il peut être fait appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

#### **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'Association se composent de :

- l'adhésion des membres actifs ;
- les participations financières pour les services rendus ;
- toutes autres ressources, recettes ou subventions autorisées par la réglementation en vigueur ;
- des dons et des legs.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations qui figure dans le règlement intérieur.

Les produits réalisés lors d'ateliers pourront être vendus lors de manifestations afin d'acheter du matériel et de financer les manifestations organisées dans le cadre de l'association.

#### **Article 9- Le Bureau**

La direction de l'Association est collégiale. Les membres du bureau sont membres actifs de l'Association. Le bureau est composé *a minima* d'un binôme de co-président(e)s et d'un(e) trésorier(e).

Le nombre de membres du bureau est fixé chaque année par l'Assemblée générale annuelle ordinaire et le bureau est élu chaque année par cette même Assemblée générale.

Les membres du bureau sont des personnes physiques :

- membres actifs
- ou représentant(e)s des associations membres.

Le bureau se réunit au minimum deux fois par an et autant de fois que cela paraît nécessaire dans l'accomplissement de ses objectifs.

Le bureau a le devoir de prendre toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de l'Association et est responsable devant l'Assemblée générale : convocation des membres aux assemblées générales, décision d'organiser toute manifestation ou activité publique ou interne à l'association, octroi de missions à des membres ou des groupes de membres, gestion du budget.

Le bureau est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du bureau en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

#### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

Sur convocation des coprésident(e)s, l'Assemblée générale ordinaire réunit ses membres une fois par an pour :

- se prononcer sur les rapports moral et financier et le rapport d'orientation présentés par le bureau ainsi

que sur les questions diverses portées à l'ordre du jour ;

- procéder au renouvellement des membres du bureau.

Les membres du bureau sont élu(e)s à main levée par l'assemblée générale sauf si une personne s'y oppose (auquel cas il est procédé à un vote à bulletin secret) pour un mandat d'une année reconductible.

Les convocations sont envoyées (par simple lettre ou courriel) au moins quinze (15) jours avant la date choisie, précisant l'ordre du jour.

#### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

La modification des statuts et la dissolution de l'association sont du ressort d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modes de convocation et de décision sont les mêmes que ceux de l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de dissolution, les co-président(e)s sont chargés de la liquidation selon les textes en vigueur.

#### **Article 12 – Dissolution**

La dissolution de l'association se fera par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet ou par des membres ayant gardé contact si l'association n'a plus d'activité réelle.

Le solde comptable éventuellement disponible après paiement de tous les frais sera réparti entre une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

A Les Clayes sous Bois,

Statuts mis à jour le 10 mai 2021 (changement de siège social)

Pour l'association « LCV Transition » – Les Clayes-Villepreux en transition